

# NOLAN

Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 372 Avenue Laurent Barbero  
83600 FREJUS

R.C.S FREJUS 798 179 594

## **DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE** **EN DATE DU 26 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-six février, à neuf heures,  
Monsieur Olivier SOUSSAN associé unique de la société NOLAN, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Puis l'associé unique examine les différents points suivants :

- Adjonction d'activité à l'objet social,
- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide d'ajouter à l'objet social, à compter de ce jour, l'activité suivante :  
"Toutes activités de marchands de biens".

### **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

#### **« ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet :

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, d'association en participation ou autrement ;
- La gestion de ces participations ;
- L'animation du groupe ainsi constitué et la participation active à la conduite de sa politique et au contrôle de ses filiales ;
- La prestation de conseils en matière technique, comptable, financière et en tout autre domaine, au profit de toutes sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou avec lesquelles elle est en relation d'affaires ;
- L'octroi de prêts, cautions, avals et garanties au profit de sociétés dans lesquelles la société a une participation dans les limites autorisées par la loi ;
- Toutes opérations de marchands de biens ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

**TROISIEME DECISION**

L'associé unique décide de transférer le siège social, à compter de ce jour du 372 Avenue Laurent BARBERO – 83600 FREJUS au :

125 Impasse des Cistudes  
83600 FREJUS

**QUATRIEME DECISION**

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

**« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 83600 FREJUS – 125 Impasse des Cistudes.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés. »

**CINQUIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

**Monsieur Olivier SOUSSAN**

**Associé unique**

